



**MINISTÈRE
DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interrégionale
de la mer Méditerranée

Vous avez un projet qui peut avoir une incidence sur le balisage maritime ?

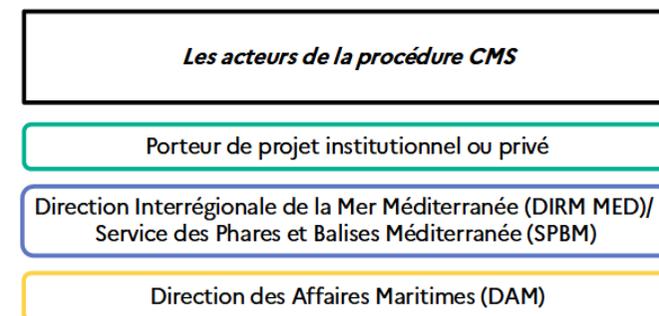
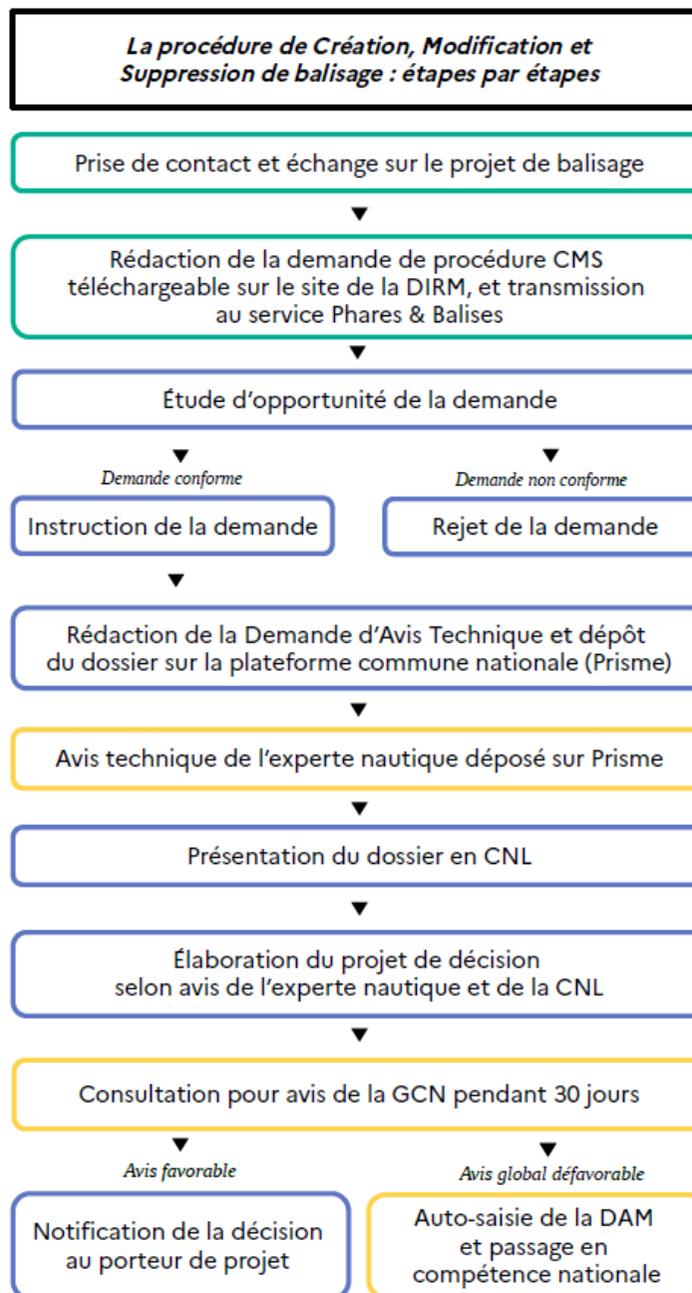
L'ensemble des projets de Création, Modification et Suppression (CMS) du balisage sont traités par la Direction Interrégionale de la Mer (DIRM).

Le formulaire de demande de procédure CMS est téléchargeable sur le site internet de la DIRM Méditerranée :

www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/creation-modification-suppression-de-balisage-cms-r460.html

Le logigramme ci-contre représente les différentes étapes de la procédure CMS.

Le délai entre le début de l'instruction de la demande et la notification de la décision de balisage est d'environ 6 mois.



Grande Commission Nautique (GCN) :
Instance consultative de la DAM traitant des dossiers de signalisation maritime sortant du cadre du référentiel nautique et technique ou présentant des enjeux spécifiques.

Commission Nautique Locale (CNL) :
Instance consultative locale, présidée par un représentant du Préfet maritime et du Préfet de département, elle réunit les représentants des activités maritimes choisis parmi les diverses activités professionnelles ou de loisir. Elle traite des dossiers de signalisation maritime s'inscrivant dans les règles prévues par le référentiel nautique et technique.

Références :

- Arrêté du 30 novembre 2017 portant définition du système de balisage maritime et de son référentiel nautique et technique.
- Arrêté du 30 novembre 2017 relatif au traitement des dossiers de signalisation maritime.
- Décret n°86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques